



REUNION D'INFORMATION TOUS MODES D'ACCUEIL

Mairie du 19^{ème} arrondissement
Place Armand Carrel

LES DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL

Chacun de ces accueils peut être
en gestion municipale ou associative.



Dans le 19^{ème} arrondissement, il existe de nombreuses solutions adaptées à votre situation et à vos attentes.

MODES D'ACCUEIL INDIVIDUEL

- Assistant.e maternel.le employé.e par des particuliers
- Garde à domicile simple ou partagée: auxiliaire parental.e/ garde d'enfants A et B

MODES D'ACCUEIL COLLECTIF

- Crèche familiale, avec un.e assistant.e maternel.le agréé.e : 4 municipales et 3 associatives
- Crèche collective : 37 municipales et 23 associatives
- Crèche parentale : 5
- Crèche en appartement : 8
- Halte-garderie : 11 municipales et 5 associatives
- Jardin d'enfants : 3 municipaux et 1 associatif
- Jardin d'enfants pédagogique : 4

Ces établissements proposent des contrats d'accueil en adéquation avec les besoins des familles. Certains établissements assurent un multi-accueil associant : l'accueil régulier à temps plein et à temps partiel.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dépôts de demande de place en crèche se font à partir du 6^{ème} mois de grossesse **sur rendez-vous (à prendre sur le site internet de la Mairie du 19^e)**

- à l'Espace Familles de la Mairie :
 - *du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h30*
 - *au 01 44 52 29 19 ou par mail : rubrique « contact » du site internet de la mairie du 19e*

- Pour certains établissements, le dépôt se fait auprès de la ou du responsable :
 - *Jardin d'enfants municipal*
 - *Jardin d'enfants pédagogique*
 - *Halte-garderie*
 - *Structures associatives*

Plus d'informations : www.mairie19.paris.fr/ma-mairie/petite-enfance/modalites-d-inscription-175

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Dépôt d'une demande de place en crèche à l'Espace Familles

Étude de la demande de la famille selon le secteur géographique, les disponibilités au sein des établissements, les critères d'examen et le respect de la mixité sociale

Commission d'attribution **tous les 2 mois**

Sous 15 jours

Une proposition d'attribution en établissement municipal est envoyée

Par courrier

La commission souhaite proposer une attribution en crèche associative, la crèche contacte la famille.

Appel vers la famille

Pas de proposition d'attribution. La famille reçoit un mail suite à la commission. Le dossier sera ré-étudié lors de la prochaine commission

Par mail

Vous pouvez consulter l'état de votre demande de place en crèche via le **TELESERVICE**

Critères de priorité:

- Foyers où les deux parents travaillent
- Familles monoparentales
- Parents en voie d'insertion
- Enfants en situation de handicap
- Enfants adoptés
- Naissances multiples
- Grossesses précoces
- Signalements de l'enfance en danger
- Couples d'étudiants
- Continuité du mode de garde pour les familles emménageant dans le 19^e arrondissement

Aucun critère ne donne droit automatiquement à une place en crèche.



CONNAISSEZ-VOUS VOTRE CENTRE DE PMI?

Un espace d'accueil
et de soins, gratuit pour
les enfants de 0 à 6 ans
et leurs parents



Un lieu d'accueil



Des groupes de futurs parents



Des conseils
aux femmes enceintes



Des consultations médicales
et vaccinations



Des conseils et pesées



Des entretiens individuels
avec interprète selon les besoins



Des ateliers parents enfants



visite à domicile

Service territorial de PMI,
29 rue de l'Ourcq
01 71 28 18 21

Les centres de PMI du 19^e

- 6, rue Clavel 01.44.52.57.16
- 10, rue Henri Ribière 01.53.38.95.03 *fermé pour travaux*
- 11 bis, rue Curial 01.40.36.67.20
- 52, avenue de Flandre 01.44.72.09.35
- 8, rue Henri Verneuil 01.40.38.84.60
- 10, rue de Thionville 01.40.34.26.52
- 13, rue Rébeval 01.42.01.15.28
- 3, rue du Hainaut 01.44.52.81.15
- 7, place Rhin et Danube 01.53.72.83.82

Le centre de santé sexuelle

- 12, rue Gaston Tessier en face de la sortie du RER Rosa Parks
Prise en charge de la santé sexuelle (contraception, avortement, dépistages des infections sexuellement transmissibles, violences, excision...)



LES ACTIVITES DANS LES CENTRES DE PMI DU 19EME ARRONDISSEMENT DE PARIS (T6)

	PMI THIONVILLE 10, rue de Thionville Tél 01 40 34 26 52 Métro: Ourcq ou Crimée	PMI REBEVAL 13, rue Rébeval Tél 01 42 01 15 28 Métro: Belleville	PMI H.RIBIERE 8-10, rue Henri Ribière Tél 01 53 38 95 03 Métro: Place des Fêtes	PMI H.VERNEUIL 8, rue Henri Vermeuil Tél 01 40 38 84 60 Métro: Crimée	PMI RHIN et DANUBE 7, pl.Rhin et Danube Tél 01 53 72 83 82 Métro: Danube	PMI HAINAUT 3, rue du Hainaut Tél: 01 44 52 81 15 Métro: Ourcq	PMI CURIAL 11, bis rue Curial Tél: 01 40 36 67 20 Métro: Riquet	PMI FLANDRE 52, av. de Flandre Tél: 01 44 72 09 35 Métro: Riquet	PMI CLAVEL 6, bis rue de Clavel Tél: 01 44 52 57 16 Métro: Pyrénées
			Fermé depuis le 17 mars 2020						
ATELIER MASSAGE DE LA NAISSANCE A 4 MOIS		Le jeudi de 14h à 16h sur inscription				Le lundi de 10h30 à 11h30 sur inscription de 0 à 4 mois	Le lundi entre 10h et 12h sur inscription de 0 à 4 mois		1 fois/mois: Vendredi sur inscription de 6 semaines à 6 mois
Atelier bébés-parents de la naissance à l'âge de la marche.	Le jeudi de 9h30 à 11h30 Sans inscription	Le mardi AM de 14h30 à 16h30		Le vendredi de 14h30 à 16h. Sur inscription.	Le mardi de 14h30 à 16h30 à partir de 2 mois, sur RDV				
ATELIER DE SOCIALISATION/JEUX LIBRES/ACCUEIL JEUX à domicile					Le mardi de 14h30 à 16h30 jusqu'à 3 ans, sur RDV				
ALLAITEMENT ET SEVRAGE		consultation A la femme du lundi au vendredi Sur rendez-vous					consultation Allaitement sur rendez-vous	Consultation Allaitement Sur rendez-vous	
RETOUR A LA MAISON/ EVEIL DU TOUT PETIT de la naissance à la marche						Le mardi de 14h30 à 16h30	Eveil Le lundi de 9h30 à 11h00	Les vendredis de 15h à 16h sur inscription	
ACCUEIL PARENTS-ENFANTS de la naissance à 3 ans									
ATELIER MOTRICITE dès les premiers déplacements									Les lundis de 10h15 à 11h30 sur inscription
PREPARATION A LA NAISSANCE futurs parents						Le lundi de 14h30 à 15h30 sur inscription			

maj 20/09/2022

Il est préférable de téléphoner avant de se rendre à un atelier

MODE D'ACCUEIL INDIVIDUEL

Chacun de ces accueils peut être en gestion municipale ou associative.



GARDE A DOMICILE AUXILIAIRE PARENTALE /GARDE D'ENFANTS A et B

Ce mode d'accueil est régi par le Code du Travail et la Convention Collective Nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Caractéristiques :

- Recrutement par les parents ou par un prestataire
- Garde simple ou partagée
- Combinaison possible avec un autre mode d'accueil
- Au domicile de la famille
- Horaires fixés par la famille
- Tarif : contrat établi entre l'employeur parent ou le prestataire
- Pour en savoir plus :

Monenfant.fr (CAF) ; **Pajemploi** (URSSAF pour les différentes déclarations) ; **Fepem.fr** ; **Particulieremploi.fr** ; **Servicepublic.fr** (information générale sur ce mode d'accueil) ; **cesu.urssaf.fr** ; **servicesalapersonne.gouv.fr** (organismes agréés pour la garde à domicile)

Les Relais Petite enfance :

- organisation et animation de rencontres collectives pour les enfants et leurs auxiliaires ;
- accompagnement et professionnalisation des auxiliaires parentales.

ASSISTANT.E MATERNEL.LE EMPLOYÉ.E PAR UN PARTICULIER

Accueil d'enfants de façon régulière, à temps plein ou partiel, durant la journée, au domicile d'un.e assistant.e maternel.le employé.e par les particuliers. Un contrat est signé entre le particulier employeur et l'assistante maternelle.

- L'assistant.e maternel.le **est formé.e, et agréé.e** par la Ville de Paris
- L'assistant.e maternel.le est suivi.e dans sa pratique professionnelle par l'équipe du service d'agrément des assistant.e.s maternel.le.s et familial.e.s (SAMF), à travers des visites à domicile et des ateliers animés par les éducatrices de jeunes enfants dans les Relais Petite Enfance et ses antennes.
- Le SAMF est composé d'une secrétaire qui donne les premiers renseignements , d'assistantes sociales, éducatrices de jeunes enfants, médecins et psychologues. **Vous pouvez vous renseigner et consulter les listes d'assistant.e.s maternel.le.s disponibles, auprès du SAMF au 01 71 28 18 09 ou 01 71 28 18 10 . Vous pouvez également prendre un rendez-vous avec une assistante sociale qui vous recevra au 29 rue de l'Ourcq, pour avoir des informations sur les spécificités de cet accueil.**
- L'assistant.e maternel.le peut se rendre au Relais Petite Enfance (RPE) : lieu animé par une Éducatrice de Jeunes Enfants et spécialement aménagé pour les jeunes enfants et y échanger sur ses pratiques professionnelles.

L'assistant.e maternel.le :

- Est agréé.e pour un accueil de 1 à 4 enfants, à partir de 2 mois et demi
- Est désectorisé.e
- Garde l'enfant sur des horaires fixés en fonction des besoins des familles,
- Est rémunéré.e selon le tarif contractualisé avec le particulier employeur.

MODES D'ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAUX ET ASSOCIATIFS



Une crèche familiale accueille les enfants de façon régulière, à temps plein ou temps partiel, **durant la journée au domicile d'un.e assistant.e maternel.le** employé.e soit par la Mairie de Paris soit par une structure associative.

Des temps collectifs sont proposés dans les locaux de la crèche familiale, ainsi que des ateliers d'éveil animés par des éducatrices de jeunes enfants.

Un contrat est signé entre la familles, l'assistant(e)maternel(le) et la crèche familiale. Toutes les démarches administratives sont faites à la crèche familiale.

Des visites régulières au domicile des assistantes maternelle sont organisées par les responsables et les éducateurs.trices de jeunes enfants.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Inscription :
 - à l'Espace Familles, de la Mairie du 19^e pour les établissements municipaux
 - au sein de la structure associative pour les établissements associatifs
- Âge : 2 mois ½ à 3 ans
- Horaires :
 - De 7h30 à 18h30, pour les établissements municipaux
 - De 8h à 18h30 - 19h, pour les établissements associatifs
- Tarif fixé par la CNAF, calculé en fonction des ressources n-2

Accueil par une équipe pluridisciplinaire, fonctionnant à partir d'un projet d'établissement s'intégrant dans une politique globale de la petite enfance de la Ville de Paris.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Inscription :
 - à l'Espace Familles de la Mairie du 19^e pour les structures municipales
 - ou au sein des structures associatives pour les structures associatives
- Age : 2 mois ½ à 3 ans.
- Accueil : du lundi au vendredi.
- Horaires :
 - crèches municipales : 8h à 18h30
 - crèches associatives : horaires variables
- A temps plein ou à temps partiel de façon régulière ou occasionnelle
- Tarif fixé par la CNAF, calculé en fonction des ressources n-2

Accueil en petit effectif (8 à 15 enfants), répartis sur **plusieurs appartements**.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Inscription directement auprès de la structure
- Age : 2mois ½ - 3 ans
- Horaires : 8h-19h (pour certaines structures à partir de 7h30 et jusqu'à 21h)
- Tarif fixé par la CNAF, calculé en fonction des ressources n-2

Les parents participent à l'accueil des enfants, avec la collaboration de professionnels qualifiés.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Gestion : association de parents
- Inscription directement auprès de la structure
- Age : de 2 mois ½ à 3 ans
- Horaires variables selon la structure.
- Temps plein ou temps partiel
- Tarif fixé par la CNAF, calculé en fonction des ressources n-2

Lieu d'accueil aménagé encadré par une équipe de professionnels pluridisciplinaires.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Inscription directement auprès de la ou du responsable
- Pas de sectorisation selon le domicile
- **Accueil à temps partiel** de façon régulière ou occasionnelle (demi journée 8h30-12h30 puis 13h30-17h30) ou en journée complète pour les HG Quai du Lot, Henri Verneuil, boulevard Macdonald, rue Bouret, rue Curial.
- Age : de 3 mois à **6 ans** selon l'agrément de l'établissement
- Horaires : 8h30 à 17h30, pour les structures municipales et variable pour les structures associatives
- Tarif fixé par la CNAF, calculé en fonction des ressources n-2

Accueille et accompagne l'enfant **jusqu'à son entrée à l'école maternelle** ou en jardin d'enfants pédagogique.

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Inscription directement auprès de la structure municipale ou associative
- Accueil à temps plein ou temps partiel
- Age : **2 à 4 ans**
- Horaires :
 - de 8h à 18h30 pour les structures municipales
 - Variable selon les structures associatives
- Tarif fixé par la CNAF, calculé en fonction des ressources n-2
- Fermeture 5 semaines l'été et 15 jours aux congés scolaires d'hiver

JARDIN D'ENFANTS PÉDAGOGIQUE

Accueille les enfants afin de les **accompagner jusqu'à leur rentrée en école élémentaire, tout en suivant le programme de l'Éducation Nationale.**

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Inscription directement auprès de la structure
- Age : **2 ans 1/2 à 6 ans**
- Horaires : de 8h15 à 17h00, sauf le mercredi de 8h15 à 11h30, avec relai au centre de loisirs l'après midi.
- Attention, ces établissements sont **fermés durant les vacances scolaires.**
- Tarif selon le quotient familial (de 2,62€ à 149,90€ par mois sur 10 mois)



COMMENT SONT FINANCÉS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ?

La Ville de Paris, la CAF de Paris et les familles des enfants accueillis participent au financement des établissements d'accueil de la petite enfance.

COMMENT SONT FIXÉS LES TARIFS FAMILIAUX ?

Les tarifs sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Ce tarif proportionnel est encadré, pour les plus bas et les plus hauts revenus, par un **tarif plancher** et un **tarif plafond**.

LE TARIF PLANCHER est calculé sur la base du revenu de solidarité active mensuel d'une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit **712,33€** mensuels depuis le 1^{er} janvier 2022.

LE TARIF PLAFOND est calculé sur la base d'un revenu fixé à **7145€** mensuels par délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008.

COMMENT CALCULER VOTRE TARIF ?

Les ressources à prendre en compte sont l'ensemble de celles déclarées perçues et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (revenus, ressources foncières, locations mobilières etc.).

POUR CALCULER VOTRE TARIF vous devez :

- Calculer vos **ressources mensuelles**, en divisant vos revenus annuels par 12.
- Calculer votre **tarif journalier ou horaire** en multipliant vos **ressources mensuelles** par le **taux d'effort** adapté à votre nombre

Plus d'informations:

<https://www.paris.fr/pages/petite-enfance-les-demarches-217#estimation-du-cout-des-differents-modes-daccueil>

d'enfants. La CNAF a procédé à la 4^è et dernière révision du taux d'effort prévu par la circulaire de juin 2019.

➤ Un **tarif dérogatoire** s'applique aux familles d'enfants en situation de handicap allocataires de l'AAEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé), même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli dans l'établissement (il peut s'agir d'un frère ou d'une sœur). Ce tarif s'obtient en multipliant les ressources mensuelles par le **taux d'effort immédiatement inférieur** à celui correspondant à la composition familiale.

➤ En halte-garderie, le montant total dû sur la durée d'un contrat, établi selon les habitudes horaires prévues et le montant du tarif horaire, est lissé sur l'ensemble des mois de fréquentation (11 mois maximum). Il tient compte des périodes de fermeture de la structure.

➤ En crèche comme en halte-garderie, les contrats, d'une durée d'un an, doivent faire l'objet d'une **signature en septembre**.

DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Composition familiale	TARIFS JOURNALIERS (Crèches : collectives, familiales ; jardins d'enfants)	TARIFS HORAIRES (Haltes-garderies)
	Ressources mensuelles x taux d'effort	Ressources mensuelles x taux d'effort
1 enfant à charge	vos ressources mensuelles x 0,00619	vos ressources mensuelles x 0,000619
2 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,00516	vos ressources mensuelles x 0,000516
3 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,00413	vos ressources mensuelles x 0,000413
4-7 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,00310	vos ressources mensuelles x 0,000310
8 enfants ou + à charge	vos ressources mensuelles x 0,00206	vos ressources mensuelles x 0,000205

Le revenu plafond a été fixé à 7145€ depuis le 1^{er} septembre 2008. Le revenu plancher a été fixé par la CNAF à 712,33€ au 1^{er} janvier 2022.

DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 (sous réserve de la stabilité des ressources plancher)

	PLAFONDS JOURNALIERS (Crèches : collectives, familiales ; jardins d'enfants)	PLANCHERS JOURNALIERS	PLAFONDS HORAIRES	PLANCHERS HORAIRES (Haltes-garderies)
	1 enfant à charge	44,22 €	4,40 €	4,42 €
2 enfants à charge	36,93 €	3,68 €	3,68 €	0,36 €
3 enfants à charge	29,50 €	2,94 €	2,94 €	0,28 €
4-7 enfants à charge	22,14 €	2,20 €	2,20 €	0,22 €
8 enfants ou + à charge	14,72 €	1,46 €	1,46 €	0,14 €

	Type de structure	Horaires	Age	Gestion	Inscription & recrutement	Tarif
MODES D'ACCUEIL INDIVIDUEL	Garde à domicile Auxiliaire parental.e/garde d'enfants A et B	Variable	Variable	Parent employeur	Recrutement auprès des parents ou d'un prestataire	Suivant la convention collective nationale
	Assistant.e maternel.le employé.e par un particulier	Variable	Variable	Parent employeur	Recrutement direct auprès des parents	
MODES D'ACCUEIL COLLECTIF	Crèche familiale	7h30/18h30	2mois ½ - 3ans	Municipale Associative	Espace Familles de la Mairie Auprès de la structure	Selon le quotient familial CAF
	Crèche collective	8h/18h30	2mois ½ - 3ans	Municipale Associative	Espace Familles de la Mairie Auprès de la structure	
	Crèche en appartement	8h/19h	2 mois ½ - 3 ans	Associative	Auprès de la structure	
	Crèche parentale	Variable	2 mois ½ - 3 ans	Associative	Auprès de la structure	
	Halte-garderie	8h30/17h30	3 mois 6 ans	Municipale Associative	Auprès de la structure	
	Jardin d'enfants municipal	8h/18h30	2- 4ans	Municipale Associative	Auprès de la structure	
	Jardin d'enfants pédagogique	8h15/17h	2 ½ - 6 ans	Municipale	Auprès de la structure	

QUESTIONS ET ECHANGES



ESPACE
FAMILLES
mairie 19°